

Séance du Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26

L'an deux-mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

24 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD		

03 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	BEGUE	
-------	--------	-------	--

02 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
BEGUE	Donne pouvoir à	COMMUN

Délibération n° 20230119-8/ 8.1 Enseignement

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ENT « LA CLASSE.COM »

Dans le cadre du Pacte de Cohérence Métropolitain, Monsieur GARABED rappelle qu'il existe une thématique sur le numérique éducatif, notamment la mise en place de services éducatifs en ligne adaptés à chaque âge tout en favorisant les liens entre l'école et les familles. Il s'agit de l'ENT « LA CLASSE.COM ».

C'est un portail web entièrement développé et hébergé par la Métropole de Lyon, garantissant aux utilisateurs une maîtrise totale des données personnelles. Ce site est accessible depuis internet avec un compte préalablement habilité. La Métropole de Lyon assure la maintenance et le support aux utilisateurs. Aussi, les services académiques en coordination avec la Métropole, les directeurs d'établissement et la commune assureront la formation des enseignants.

A ce jour, la directrice de l'école maternelle F.DOLTO, Mme LASSASSEIGNE, et son équipe enseignante en ont fait la demande.

Afin d'adhérer à ce dispositif, une convention est établie entre la Métropole de Lyon et la commune. Elle précise toutes les modalités d'utilisation et financières. En effet, la commune de Marcy l'Etoile doit s'assurer du bon déroulement de la formation et s'acquitter d'une adhésion forfaitaire annuelle de 150 euros par groupe scolaire.

Il est proposé donc dans un premier temps d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention de mise à disposition de l'ENT « LACLASSE.COM » et dans un second temps d'inscrire annuellement le montant de l'adhésion au budget primitif communal en abondant l'article 65818 de la section de fonctionnement.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire dans un premier temps à signer chaque année la convention de mise à disposition de l'ENT « LACLASSE.COM » et dans un second temps d'inscrire annuellement le montant de l'adhésion au budget primitif communal en abondant l'article 65818 de la section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Nicolas MOULARD.